



**APPEL A PROJETS du Groupe d'Action Locale  
HAUTE-CORREZE-VENTADOUR  
Fiche-action n°2 : « Création, promotion et développement des  
activités touristiques »**

**Pour une Economie dynamique attractive et durable**

**Fonds européens 2021-2027 mobilité : FEDER OS5 – Enveloppe :  
307 496,67 €**

Calendrier de l'appel à candidature :

	<i>Date de début de dépôt des projets</i>	<i>Date de fin des dépôts du dossier de pré-demande sur le portail Approches-territoriales MDNA</i>
<i>Période (Prévisionnelle)</i>	<b>1 avril 2024 (à 00h01)</b>	<b>30 juin 2024 (avant 23h59)</b>

***⚠ tout commencement de l'opération (devis signé, bon de commande signé, facture acquittée) avant le dépôt d'une pré-demande mentionnant l'aide européenne est susceptible de rendre l'ensemble de l'opération inéligible, sauf dérogation prévue par la réglementation.***

**TABLE DES MATIERES**

**PREAMBULE : CONTEXTE ET OBJET DE L'APPEL A PROJETS ..... 2**

**A. ACCOMPAGNEMENT ..... 2**

**B. CADRE D'INTERVENTION ..... 3**

**C. MODALITES DE SELECTION DES PROJETS ..... 5**

**D. MODALITES DE CANDIDATURE ..... 6**

**Annexe 1 : grille de sélection de la fiche action n°2 relative à l'appel à projets ..... 7**

**Annexe 2 : modèle de courrier de demande de candidature adressé au Président du GAL Haute-Corrèze Ventadour ..... 7**

## **PREAMBULE : CONTEXTE ET OBJET DE L'APPEL A PROJETS**

---

Dans le cadre de la mise en œuvre du volet territorial des fonds européens réalisée par le Pays Haute-Corrèze-Ventadour, la stratégie locale de développement adoptée répond à des enjeux ciblés. Cette stratégie se décline en plusieurs fiches action ouvertes sur le lancement d'appels à projets.

La fiche-action concernée par cet appel à projets s'intitule « Création, promotion et développement des activités touristiques ».

Cette fiche-action vise au développement des prestations touristiques afin d'apporter plus de visibilité et de confort aux divers visiteurs.

Les objectifs sont ainsi de :

- Affirmer le potentiel du territoire par une communication et une mise en valeur de son offre touristique ;
- Développer une offre touristique récréative, dynamique, attractive et adaptée.

## **A. ACCOMPAGNEMENT**

---

Le dépôt d'une pré-demande au titre de cet appel à projet a vocation à être précédé par un accompagnement du GAL Haute-Corrèze-Ventadour. Les candidats sont donc invités à prendre contact avec l'équipe technique du GAL au moyen des coordonnées ci-dessous :

<b>Votre contact de proximité</b>	
Coralie AURIAT 07 57 08 59 27 <a href="mailto:administration@payshautecorrezeventadour.fr">administration@payshautecorrezeventadour.fr</a>	Sitrati M'MADI 07 57 08 59 26 <a href="mailto:leader@payshautecorrezeventadour.fr">leader@payshautecorrezeventadour.fr</a>
Adresse physique : 8 avenue Carnot 19200 Ussel	
Adresse postale : 23 parc d'activité du bois Saint Michel 19200 USSEL	

## B. CADRE D'INTERVENTION

Fiche-action n°2 : « Création, promotion et développement des activités touristiques »		
Objectif prioritaire	S'inscrivant dans une stratégie territoriale en faveur de l'attractivité économique, le tourisme se présente comme un atout indéniable du Pays Haute Corrèze Ventadour. Ce dispositif interviendra donc dans l'objectif d'apporter plus de visibilité, de confort et de diversité dans l'offre d'accueil touristique.	
Fonds mobilisé et montant	Fonds mobilisé FEDER	Montant ouvert au titre de l'Appel à projet : 307 496,67 €
Version consolidée de la FA en vigueur	01/01/2021	
Indicateur(s) de réalisation et de résultat associé(s)	<b>Indicateurs de résultat associés :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de bâtiments réhabilités ;</li> <li>• Nombre d'hébergements créés, repris ou maintenus.</li> </ul>	
Descriptif synthétique du contenu et objectifs prioritaires en lien avec la stratégie	Développement des prestations touristiques afin d'apporter plus de visibilité et de confort aux divers visiteurs. <b>Objectifs :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Affirmer le potentiel du territoire par une communication et une mise en valeur de son offre touristique ;</li> <li>• Développer une offre touristique récréative, dynamique, attractive et adaptée.</li> </ul>	
<b>Types d'actions soutenues dans cet appel à projets</b>	<p><b>Action 1 :</b> Amélioration de la qualité d'accueil et de fonctionnement de l'offre touristique (exemple : acquisition de tablettes numériques interactives.) ;</p> <p><b>Action 2 :</b> Action collective de partenariat, de mise en réseau, de promotion et de valorisation du territoire (exemple : mise en place d'un outil informatique pour faciliter les échanges entre différents acteurs, action de communication en coopération entre plusieurs structures) ;</p> <p><b>Action 3 :</b> Création et rénovation d'hébergements touristiques (exemple : rénovation d'un hôtel visant les 3 étoiles) ;</p>	
<b>Bénéficiaires éligibles</b>	Tous les bénéficiaires sont éligibles à l' <b>exception de :</b> <b>Action 1,2 et 3 :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les SCI et les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle) » ;</li> <li>• Les agriculteurs dans le cadre de leur seule activité agricole.</li> <li>• <b>Action 1 :</b> Structures autres que les Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiatives et leurs regroupements, quel que soit leur forme juridique ;</li> <li>• <b>Action 2 :</b> Toutes les entreprises privées individuelles (SARL, SAS, EI, micro-entreprise, etc.).</li> </ul>	
<b>Typologie de projet éligibles</b>	Dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale, toutes les typologies de projet sont éligibles à l' <b>exception de :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les chambres d'hôtes.</li> </ul>	
<b>Conditions d'éligibilité</b>	Pour être éligible, le projet devra bénéficier d'un avis d'opportunité favorable du GAL.	

	<p>Le nombre de demande est limité à 1 par bénéficiaire sur l'ensemble des appels à projets en cours.</p> <p>La présence d'un co-financeur est obligatoire en plus du financement fonds européens demandé et de l'autofinancement</p> <p><b>Action 3 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les campings devront présenter des hébergements locatifs.</li> </ul>
<p><b>Coûts éligibles</b></p>	<p>Dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale, tous les coûts sont éligibles à l'exception de :</p> <p><b>Actions 1, 2 et 3 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les investissements matériels et les projets d'ingénierie (immatériel et/ou coûts de personnel) des communes de + de 25 000 habitants ;</li> <li>• Les dépenses d'auto-construction et les contributions en nature ;</li> <li>• Les frais de location ;</li> <li>• Les décorations et les consommables ;</li> <li>• Vaisselle, batterie de cuisine ;</li> <li>• Aménagement et entretien des espaces verts ;</li> <li>• L'ensemble des frais liés à une prestation interne ou externe concernant le projet : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tout type d'études (d'opportunités, de faisabilités, d'impacts, etc.) ;</li> <li>- Frais de personnel, de mission et d'ingénierie ;</li> <li>- Frais de maîtrise d'œuvre (honoraires, rémunérations de consultants, etc.) ;</li> <li>- Frais d'inscription (adhésion à l'office de tourisme, etc.) ;</li> </ul> </li> <li>• Les panneaux photovoltaïques et solaires ;</li> <li>• Création et rénovation de piscine, hammams, saunas, spas et jacuzzi.</li> </ul> <p><b>Actions 1 et 2 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Travaux de gros et second œuvre ;</li> <li>• Frais de prestations externes hors conception, réalisation et diffusion de supports ou d'outils d'informations, de communication et de commercialisation ;</li> <li>• Impression de support liée à une opération de communication ponctuelle.</li> </ul> <p><b>Action 3 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Espaces extérieurs ou attenants aux hébergements et leurs équipements (salle de jeux extérieure, etc.) hors bloque sanitaires, chambres, cuisines, salle de bain, salle de repas ;</li> <li>• Ensemble des frais de prestations internes et externes.</li> </ul>
<p><b>Eligibilité temporelle des dépenses</b></p>	<p>01/01/2021</p> <p>Les dépenses présentées doivent respecter la réglementation européenne et nationale des aides d'Etat.</p> <p>Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la demande d'aide est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible</p>

<b>Lignes de partage avec les autres dispositifs</b>	<p>Le GAL ne pourra pas mobiliser son enveloppe LEADER et FEDER OS5 pour des typologies d'actions éligibles à d'autres dispositifs du Plan Stratégique Régional, du FEAMPA (hors OS 3.1), ou du programme régional FEDER-FSE+ (hors OS5), dont notamment les lignes de partage suivantes :</p> <p>Osp 1.3 du FEDER : les hébergements touristiques (pour les projets d'investissement portés par des PME à fort potentiel économique - dont le coût est &gt; à 1.5 Million €)</p> <p>Priorité 7 - Massif Central du Programme 2021-2027 FEDER, FSE+, FTJ, Région Auvergne-Rhône-Alpes, Rhône-Saône et Massif Central / Typologie d'actions 7.5.2.5 « Renforcer l'attractivité touristique du Massif Central »</p> <p><b>Action 1 :</b> AAP 3 : Action 2 : Valorisation des sites patrimoniaux non protégés au titre des monuments historiques (naturel, bâti et paysager)</p>
<b>Principes/Modalités de sélection</b>	Cf. grille de sélection définie par le GAL dans le cadre du présent AAP.
<b>Taux maximum d'aide publique</b>	100 % dans la limite des règles nationales et européennes, autofinancement minimum de 20 %. Le projet devra obtenir un financement public en plus de la subvention européenne.
<b>Taux d'aide</b>	Jusqu'à 50 % Dans la limite des dispositions règlementaires européennes et nationales.
<b>Type de soutien</b>	Subvention
<b>Planchers</b>	Double plancher de 25 000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 15 000 € d'aide FEDER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montants planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide.
<b>Plafond</b>	50 000 € de FEDER

### C. MODALITES DE SELECTION DES PROJETS

Les projets feront l'objet d'une proposition de notation présentée au GAL en application de la grille de sélection annexée au présent appel à projet.

Un classement sera effectué (de la meilleure note obtenue à la moins élevée) et déterminera les projets qui pourront être sélectionnables en fonction de l'enveloppe consacrée au présent appel à projets.

Dans le cadre du présent appel à projet, les propositions qui n'atteindraient pas le seuil minimal de 10 points feront l'objet d'un avis d'opportunité défavorable.

En cas d'égalité de note entre plusieurs projets, les critères prioritaires suivants seront utilisés pour les départager :

- Priorité n°1 : Les moyens humains, soit le niveau d'emploi ;
- Priorité n°2 : Les partenariats, soit le nombre et la « qualité » de ces derniers ;
- Priorité n°3 : L'environnement, soit la prise en compte de mesures environnementales.

Dans le cas où un projet ne peut pas bénéficier de la totalité de la subvention demandée, deux options seront envisageables, à la demande du porteur : soit autoriser le porteur à recevoir le montant restant sur l'enveloppe allouée à l'appel à projet en cours ; soit mettre son dossier en attente jusqu'à ce que les fonds demandés soient potentiellement réabondé par de possible désengagement, abandon de projet, ou autre.

Si un porteur présente plusieurs projets, tous les projets soumis seront analysés et classés.

Si tous les projets présentés permettent d'être retenus au vu des notes obtenues, le choix du seul projet retenu sera laissé au porteur.

## **D. MODALITES DE CANDIDATURE**

---

### **Modalité de dépôt des pré-demandes :**

Pour déposer une pré-demande de subvention, veuillez suivre ces quatre étapes :

**Etape n°1 :** Créez un compte utilisateur sur la plateforme "[Mes Démarches en Nouvelle Aquitaine](#)" (MDNA).

**Etape n°2 :** Une fois votre compte créé, rendez-vous sur le site suivant pour accéder au formulaire de dépôt : [Le dépôt de mon dossier | Europe \(europe-en-nouvelle-aquitaine.eu\)](#).

**Etape n°3 :** Vous serez alors automatiquement redirigé vers la plateforme MDNA pour remplir le formulaire de demande d'aide européenne. À ce stade, choisissez la structure à laquelle vous souhaitez adresser votre demande. Vous devrez choisir Haute-Corrèze Ventadour (Code : NAQGAL052).

**Etape N°4 :** Une fois avoir complété le formulaire, vous ajouterez le courrier de candidature à l'appel à projet adressé au GAL, dans les pièces justificatives sur la plateforme MDNA.

- **A noter, tous les porteurs sont concernés par cette condition, qu'ils aient déposé avant ou après lancement de l'appel à projet.**

Vous pouvez retrouver toutes les informations relatives à la procédure de dépôt d'une pré-demande sur notre site internet : [Pays Haute-Corrèze Ventadour demande de subvention \(www.payshautecorrezeventadour.fr\)](#)

### **Pour répondre à l'appel à projets, le porteur de projet devra envoyer :**

- Pendant la période d'ouverture de l'appel à projets
- Par mail aux adresses suivantes : [administration@payshautecorrezeventadour.fr](mailto:administration@payshautecorrezeventadour.fr) et [leader@payshautecorrezeventadour.fr](mailto:leader@payshautecorrezeventadour.fr)  
. un courrier de demande de candidature adressé au Président du GAL Haute-Corrèze Ventadour (selon modèle en annexe 2)

. la délibération de l'organe décisionnel approuvant le projet et présentant le plan de financement prévisionnel

Dans le cas où le porteur de projet possède des études ou toutes autres pièces démontrant l'opportunité et la faisabilité du projet, alors ces documents pourront être transmis au moment de la réponse à cet appel à projet, de façon à apporter des éléments complémentaires à sa candidature.

**Fonctionnement de cet appel à projets et démarches liées à MDNA :**

Le début d'éligibilité des dépenses demeure en lien avec les étapes administratives d'un dossier sollicitant des fonds européens au titre du volet territorial :

- Le début d'éligibilité des dépenses correspond à la date de dépôt de la pré-demande sur la plateforme MDNA (Mes Démarches en Nouvelle-Aquitaine)

Aussi :

- pour tout porteur ayant déjà déposé une pré-demande dans MDNA avant le lancement du présent appel à projets, la date de début d'éligibilité des dépenses prise en compte sera celle du 1er dépôt de candidature (soit celui dans MDNA avant lancement de l'AAP)

- pour les porteurs n'ayant pas déposé de pré-demande dans MDNA avant le lancement du présent appel à projets et souhaitant candidater, ils devront déposer également une pré-demande dans MDNA

**Annexe 1 : grille de sélection de la fiche action n°2 relative à l'appel à projets**

---

**Annexe 2 : modèle de courrier de demande de candidature adressé au Président du GAL Haute-Corrèze Ventadour**

---